



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 14 novembre 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire en Moselle – Octobre 2023

1. En octobre 2023, 320 permis de conduire ont été suspendus

Motif de suspension	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
Nombre de permis suspendus au mois de septembre 2023	137	62	121	320

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :

- 94 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 43 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD*) mis en place dans les véhicules des personnes verbalisées ;
- Taux maximal d'alcool par prélèvement sanguin de 3,58 g/l (faits commis à Fontoy).

** L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant. Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil de 0,90 mg/l. Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.*

Pour les suspensions administratives relatives aux excès de vitesse :

La vitesse maximale retenue pour ce mois d'octobre est de 191 km/h pour une vitesse autorisée de 90 km/h (infraction commise sur la route départementale 31 bis à Lixing-lès-Rouhling).

On peut également souligner un excès de vitesse à 104 km/h pour une vitesse autorisée de 50 km/h (infraction commise à Metz).

Pour les suspensions administratives relatives aux stupéfiants :

La consommation de cannabis est présente dans 93,5 % des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants. Viennent ensuite la cocaïne (14%), les amphétamines (4 %) et les opiacés (3 %).

On comptabilise également cinq dossiers pour conduite d'un véhicule avec un téléphone tenu en main dont trois incluant également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et deux simultanément avec une infraction à l'encontre des règles de la conduite des véhicules.

Trois dossiers font état d'un refus d'obtempérer dont un inclut également l'infraction de conduite en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

La moyenne d'âge de la majorité des contrevenants se situe dans la tranche des 26-35 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Le volume de dossiers de ce mois d'octobre est supérieur à celui du mois précédent, puisque l'on compte 320 dossiers contre 228 en septembre.

Pour 2023 : 2 722 suspensions au total (toutes infractions confondues).

À titre de comparaison, il y a eu pour les 10 premiers mois des années suivantes :

- **2022** : 2 735 suspensions ;
- **2021** : 2 831 suspensions ;
- **2020** : 2 229 suspensions.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis :**

www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle